

Projet de Compte rendu du Conseil municipal du 18 janvier 2016

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, PICARD Yvette TIGEOT Fabien, DEME Anne-Laure, METAYER Nicolas, BATRIN Christelle, DREAN Claudine EMEREAU Patrice, LE BRETON Bernard, DENISET Evelyne.

ABSENTS excusés: ISSERT Cécile, COEFFEC Yves,

Date de convocation : 11 janvier 2016

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015 à l'unanimité des membres présents

Compte rendu des commissions communales

- Commission culture sport loisirs jeunesse

Le dossier de demande de financement du terrain multisports est en cours d'achèvement : une convention va être mise en place entre les communes de BOHAL, ST MARCEL, ST GUYOMARD afin de justifier de l'intérêt intercommunal des 3 projets de terrain multisports.

- Commission affaires scolaires

Groupe restaurant scolaire : 1ère réunion le jeudi 28 janvier 2016 à 18h30. Ce groupe est composé de représentants des parents (JOSSE François, GUIMARD Fabrice, RENAUD Marion), d'élus (TIGEOT Fabien, BUSSON David, DEME Anne-Laure et BATRIN Christelle comme suppléante), de représentants du personnel (pascal le cuisinier et des personnes du service). Leur objectif est de trouver des pistes d'amélioration pour la présentation et l'élaboration des menus, la mise en place d'un accompagnement (nutritionniste) sera proposée. Le groupe de travail effectuera des devis à soumettre au conseil.

Avant les vacances de NOEL, du pain bio de st Guyomard a été proposé sur 2 jours aux enfants de la cantine. La commission fera un premier point sur cet essai et verra s'il est possible de proposer du pain bio le reste de l'année (sur 2 jours par semaine).

- Commission communication relations associations

Lors de la réunion avec les associations le 12 décembre, une demande a été faite pour accéder à la vaisselle pour les associations. La commission réfléchira au moyen de mettre à disposition la vaisselle tout en assurant la bonne gestion du matériel entreposé dans ce local (cloison....)

La commission formule le souhait d'acquérir un vidéoprojecteur pouvant mis être à disposition des associations (coût 400€ - 1000€) et d'un appareil photo.

Une initiation aux gestes de premier secours va être proposée aux associations en mars. Le coût pour la commune est de 15€ par personne.

Il est rappelé aux élus que ceux-ci peuvent bénéficier de formation pour mieux appréhender les questions relatives aux collectivités territoriales. L'UBS propose des formations à destination des élus sur des périodes de 3 h sur Vannes ou Lorient. De même l'ARIC a un dispositif de formation. Le calendrier des sessions de formations est disponible sur leurs sites.

Une convention avec les infos du pays gallo est à étudier en commission. En effet ce site assure un suivi des manifestations de la commune et ne dispose comme recettes que de la publicité.

- Commission environnement

Le rapport sur la gestion différencié est achevé. La commission se réunira afin que leur soit présenté ce travail.

- Commission travaux

Des travaux de curage ont été effectués à la touche du Naie mais un problème a été rencontré : une buse a éclaté il est nécessaire de la changer. De plus le chemin est en très mauvais état.

Une des habitations rue des tilleuls rencontre un problème d'humidité qui serait en lien avec une canalisation d'eau pluviale en amont. Après expertise, les assurances prendraient à leur charge les frais pour un passage caméra dans la canalisation suspectée. Un courrier a été transmis auprès du SDEM, la canalisation pourrait avoir été endommagée lors des travaux d'alimentation électriques de la boulangerie effectués en mai 2006.

1. Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au sdem

Le contrat d'entretien d'éclairage public d'INEO arrivant à son terme. Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence maintenance de l'éclairage public au SDEM et de signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières

Coût prévisionnel annuel maintenance éclairage public Commune de Bohal 111 points lumineux-4 armoires

| | | | |
|---|---------|-----|-------------------|
| Lanternes avec vasque ouverte ou source Ballon Fluo | 21,60 € | 7 | 151,20 € |
| Lanternes ou projecteurs autres | 19,20 € | 104 | 1 996,80 € |
| Encastrés dans mur ou dans sol | 17,64 € | 0 | 0,00 € |
| Lanternes et projecteurs à LED | 16,80 € | 0 | 0,00 € |
| Armoires de commande | 30,00 € | 4 | 120,00 € |
| Total TTC | | | 2 268,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Mr le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois

- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance de l'éclairage public
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance de l'éclairage public.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu réunion CCVOL

6. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges du musée de la résistance. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant. »

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal - et un seul - pour représenter la commune au sein de la CLECT. La première réunion de la CLECT est fixée au lundi 07 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE André PIQUET, membre de la CLECT.

Regroupement de communautés de communes : le Président va indiquer au préfet la position des membres du conseil communautaire à savoir être contre le projet de schéma départemental.

En effet suite au vote des conseillers communautaires, 18 votes étaient contre et 17 étaient pour le projet. Les 18 votants contre n'avait pas tous la même raison de voter contre. En effet une partie souhaitait rester seul et l'autre partie se regrouper avec Ploërmel Communauté.

Evolution : commune nouvelle ?

Une commune nouvelle a été créée sur le territoire de la CCVOL : la commune du Val d'Oust regroupant La Chapelle Caro, le Roc-St André et Quily. Depuis d'autres communes ont laissé entendre leur souhait de se rapprocher notamment Missiriac, Malestroit et St Marcel. Lors de ses vœux le maire de St Marcel a souhaité que BOHAL soit associé à ce projet.

Aussi monsieur le Maire propose d'assister à une première rencontre entre Missiriac, Malestroit, St Marcel et Bohal sur ce thème. Les communes ayant de moins en moins de marge de manœuvre, il convient de ne pas écarter cette possibilité.

Les membres du conseil valident le fait d'être représentés à cette première rencontre par Monsieur le Maire.

2. Mise en place de l'entretien professionnel

Monsieur le maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la saisie du Comité Technique, dans l'attente de son avis ;

Monsieur le Maire informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires.

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

| Domaine | Critères d'appréciation à préciser |
|---|--|
| L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs | Implication dans le travail / Conception, suivi, conduite de projet / Fiabilité et qualité du travail, respect des délais / Ponctualité, assiduité et disponibilité / Capacités d'analyse, de synthèse et force de proposition / Autonomie, rigueur et sens de l'organisation |
| Les compétences professionnelles et techniques | Entretien et développement des compétences / Respect des règles internes et directives / Capacité à transmettre et à rendre compte / Intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail |

| | |
|--|--|
| Les qualités relationnelles | Discrétion / Capacité à travailler en équipe, capacité d'écoute, communication / Capacité à transmettre le savoir et le savoir-faire |
| La capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur | Organisation du service, prise décision, maintien de la cohésion et de la motivation de l'équipe / Gestion des conflits, proposition d'amélioration du service / Prise en compte de l'intérêt général et des commandes politiques |
| Critères supplémentaires le cas échéant | Sens du service public |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés

3. Renouvellement contrat laboratoire d'analyse

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'analyse eau et hygiène alimentaire pour un montant de 453.01€ HT.

- 344.43€ HT hygiène alimentaire (341.13€ en 2015)
- 108.58€ HT pour l'analyse d'eau

Après délibérations les membres du conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat y affèrent

4. Décisions modificatives au budget lotissement de chabannes

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2015 :

| Comptes de dépenses à créditer | | | | | | |
|--------------------------------|---------|------|-------|------|---|-----------|
| sens | section | chap | art | op | Objet | Montant |
| D | I | 040 | 3555 | OPFI | Terrains aménagés | 83136.32 |
| D | F | 011 | 605 | | Achat de matériel, équipements et travaux | 83136.32 |
| Total | | | | | | 166272.64 |
| Comptes de dépenses à réduire | | | | | | |
| sens | section | chap | art | op | Objet | Montant |
| R | I | 16 | 1641 | OPFI | Emprunts en euros | 83136.32 |
| R | F | 042 | 71355 | | Variation de terrains aménagés | 83136.32 |
| Total | | | | | | 166272.64 |

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à la l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

- Conseil municipal : Organisation du temps
- Prochain conseil : 22 février 2016 à 20h